

# 2024

## Barème de la taxe sur la masse

Masse (kg)	Malus 2024
≤ 1599 kg	0€
de 1600 kg à 1799 kg	10€
de 1800 kg à 1899 kg	15€
de 1900 kg à 1999 kg	20€
de 2000 kg à 2100 kg	25€
> 2100 kg	30€

La masse est indiquée à la classe G de la carte grise du véhicule.

La taxe sur la masse est cumulable avec le malus écologique. Le cumul de ces deux taxes ne pourra cependant pas dépasser le plafond du malus écologique, fixé à 60.000 €.

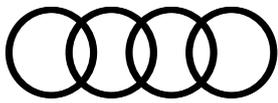
### Conditions d'exonération ou de minoration

Afin d'encourager la mobilité plus verte, trois types de véhicule sont exonérés:

- Les voitures électriques, à hydrogène ou à combinaison des deux
- Les véhicules hybrides rechargeables ayant au moins 51 km d'autonomie électrique (WLTP) en cycle urbain
- Les véhicules accessibles en fauteuil roulant ou détenus par une personne : titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité", de la carte d'invalidité militaire, ou qui assume la charge effective et permanente d'un enfant titulaire de l'une des cartes.

Les autres véhicules dont la source d'énergie comprend l'électricité, comme les hybrides rechargeables de moins de 50 km d'autonomie, bénéficient d'un abattement de 100 kg.

*\*A compter du 1er janvier 2025, les véhicules hybrides rechargeables ayant au moins 51 km d'autonomie électrique (WLTP) en cycle urbain ne seront plus exonérés. La masse en ordre de marche fera l'objet d'un abattement de 200 kilogrammes, dans la limite de 15 % de cette même masse.*



# 2024

## Barème de la taxe sur la masse

### Cas particuliers

- Une réduction de 500 kg (contre 400 kg en 2023) pour les personnes morales dans le cas d'un véhicule comportant au moins huit places
- Une réduction de 200 kg par enfant, pour les familles avec un minimum de trois enfants, dans la limite d'un véhicule d'au moins cinq places. L'utilisation de cet abattement n'est possible qu'une fois tous les 2 ans, sauf dans les situations, déterminées par décret, où le véhicule est devenu inutilisable.